

Mercredi 24 Janvier 2018 - n°161

Cérémonie des vœux 2018 - Villes de France mobilisée pour l'année 2018

Aménagement du territoire - Action cœur de ville - Une instruction aux préfets précise la méthode et le calendrier

Institutions - Le Conseil Constitutionnel valide le contrat de mandature

Numérique - Précisions sur l'accord entre opérateurs mobile et Etat

Finances - Enquête tendances 2018 : la baisse du fonctionnement se confirme

Institutions - SMACL Assurances renouvelle ses instances : modalités de candidature pour les élections internes

Energie - Le Parlement européen soutient des « objectifs plus ambitieux » en matière d'économies d'énergie

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #8

Agenda

CÉRÉMONIE DES VŒUX 2018



Villes de France mobilisée pour l'année 2018

A l'occasion de la cérémonie des vœux de *Villes de France*, Caroline Cayeux, Maire de Beauvais, Présidente, s'est félicitée de la présentation du plan « *Action Cœur de Villes* » et de la participation de l'association à son élaboration. Elle a également fait part des défis à venir pour les maires des villes moyennes, à savoir le développement économique, la réforme de la fiscalité locale, le maintien des dessertes TGV, le logement, le développement du numérique, ou encore l'accès aux soins et à un enseignement supérieur de proximité.

Jean-François Debat, Maire de Bourg-en-Bresse, Président délégué, a quant à lui souhaité que les relations de travail des élus avec l'Etat soient productives, et que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation puisse se faire dans de bonnes conditions, et avec des garanties pérennes. Il a également fait part de ses inquiétudes sur le bouclage de l'ANRU 2 pour les opérations de rénovation urbaine à venir.

Les ministres Jacques Mézard et Jacqueline Gourault étaient présents.

Parlant en leurs deux noms, Jacques Mézard a évoqué le nécessaire redressement des comptes publics et s'est accordé sur l'importance d'une réforme de la fiscalité locale. Une nécessité qu'il a illustré par les résultats des premiers bilans de la révisions des valeurs locatives des locaux professionnels, qui seraient très défavorables aux commerces de centre-ville.

S'agissant du programme « *Action cœur de ville* », et répondant aux inquiétudes exprimées par le Conseil d'administration de *Villes de France*, il a rappelé que le gouvernement dispose d'un quinquennat pour lancer ce plan, et qu'il a déjà demandé aux préfets de faire le point dans chaque département et de voir où sont les besoins les plus importants. Il s'est également félicité de l'implication et de la collaboration avec *Villes de France* pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan.

Retrouvez [le discours de Caroline Cayeux](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Action cœur de ville - Une instruction aux préfets précise la méthode et le calendrier

Publiée le 17 janvier 2018, [la circulaire adressée aux préfets](#) apporte des précisions sur les principes, la méthode et le calendrier de la mise en œuvre du Plan « *Action cœur de ville* » présenté à la mi-décembre dernier. Cette instruction de Jacques Mézard aux préfets est assortie d'une annexe d'aide à la classification des villes éligibles au programme.

Les principes et le calendrier

Trois promotions de villes seront organisées entre 2018 et 2021 pour la mise en œuvre concrète du programme, selon leur degré de maturité du projet. Toutes signeront un accord de préfiguration dès le premier semestre 2018 :

- Promotion 1 : les villes et EPCI pouvant signer un contrat dès 2018. Ce sont les villes dont le projet global est abouti, l'ingénierie et la gouvernance opérationnelles et qui sont prêtes à mettre en œuvre les premières actions dès 2018.
- Promotion 2 : les villes et EPCI pouvant signer un contrat en 2019/2020. Les villes rattachées à cette promotion ont un diagnostic et un projet partiels, une gouvernance et une ingénierie à conforter. La phase de mise en œuvre n'est pas envisageable avant 2019. La circulaire précise que des projets opérationnels pourront toutefois être soutenus dès

2018.

- Promotion 3 : les villes et EPCI pouvant signer un contrat en 2020/2021. Ces villes disposent d'un diagnostic partiel, mais sans projet de territoire opérationnel et/ou un portage politique et une ingénierie à constituer ou à renforcer. Les préfets auront jusqu'au 15 février 2018 pour établir par région la classification des communes éligibles à ce programme assortie d'une proposition argumentée de classement des communes par catégorie. Cette classification est dite « indispensable » pour calibrer les moyens, adapter et moduler l'intervention des partenaires du programme aux enjeux de chaque territoire et définir le calendrier d'intervention.

La méthode

Le conseil régional, les comités régionaux d'Action Logement et les directions régionales de la Caisse des Dépôts devront être consultés, pour le montage du projet.

Un comité de pilotage national « *Action cœur de ville* » se réunira sous la présidence du ministre de la Cohésion des Territoires fin février et procédera à la sélection 2018 des villes éligibles au programme.

Une grille d'analyse, rédigée sous forme de questionnement est jointe à la circulaire et permet de lister les différentes questions à examiner pour définir le degré de priorité du projet ainsi que sa maturité opérationnelle. A savoir :

Les caractéristiques du projet : le projet contient-il des actions opérationnelles, concrètes, localisées et chiffrées ? Diagnostic des difficultés du territoire en termes d'habitat, de commerces, d'emploi, de risques... Document formalisant le projet de territoire ; besoins commerciaux et équilibre ville-centre et périphérie ; projet consensuel au niveau de la ville-centre et de l'intercommunalité...

Les documents programmatiques : PLU(I), SCOT, PLH existent-ils déjà sur le territoire ?

La gouvernance : identification du porteur du projet global et consensus indispensable avec l'EPCI ; existence d'une équipe projet, mobilisation de ressources, soutien financier des collectivités régionale et/ou départementale.

Les outils opérationnels déjà en place : droit de préemption urbain, de fonds de commerce, acquisitions d'ilots ou d'immeubles d'habitation, existence d'opérateurs mobilisables rapidement (EPF, SEM, bailleurs...).

A noter que ce dispositif est soumis à l'effectivité de certains dispositifs inscrits dans le projet de loi Logement qui sera examiné par le Parlement au cours du premier semestre 2018, comme le modèle de contrat et d'accord de préfiguration, l'Opération de revitalisation de territoire (article 46 du projet de loi Elan), mais aussi l'organisation des comités régionaux des financeurs et l'animation nationale et régionale du dispositif qui restent aussi à préciser.

INSTITUTIONS



Le Conseil Constitutionnel valide le contrat de mandature

Le Conseil Constitutionnel vient de déclarer conforme à la Constitution les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui faisait l'objet d'un recours. Celui-ci a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait les mesures d'encadrement des dépenses locales, et qu'à ce titre le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des

collectivités territoriales.

Il valide ainsi le pacte de confiance entre l'État et les collectivités, par la mise en place d'un contrat de mandature qui limite à +1,1% l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement, des collectivités du bloc communal ayant un budget supérieur à 60 millions d'euros. En outre, la procédure d'adoption de ce mécanisme au Parlement a été jugée conforme à la Constitution.

Rappelons que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, fixe les objectifs pluriannuels de maîtrise des finances publiques. Elle prévoit le retour à l'équilibre des finances publiques françaises à horizon 2022, avec une baisse de plus de 3 points de la part de la dépense publique dans le PIB, combinée à une réduction d'environ 1 point du poids des prélèvements obligatoires.

NUMÉRIQUE



Précisions sur l'accord entre opérateurs mobile et Etat

L'ARCEP et la Direction générale des entreprises ont publié un descriptif des engagements des opérateurs ce lundi 22 janvier. Les trois principaux axes sont un investissement supplémentaire à hauteur de 3 milliards d'euros, une accélération des déploiements avec des simplifications prévues dans le projet de loi ELAN sur le logement et un renforcement de la transparence.

De nouvelles zones couvertes, 5000 pylônes par opérateur

Chaque opérateur s'est engagé à couvrir 5000 sites supplémentaires. Pour chacun, au moins 2000 pylônes devront être construits dans des zones pour lesquelles aucun opérateur n'a une bonne couverture, en mutualisation. Les 3000 autres pourront être construits en mutualisation ou non. Pourront donc au total être construits entre 5000 pylônes en cas de mutualisation totale et 14 000 pylônes si seuls les 2000 pylônes obligatoirement mutualisés le sont effectivement.

Les sites seront choisis avec les collectivités locales et selon leurs besoins. Les précédents dispositifs de France mobile seront arrêtés et remplacés par ce dispositif. Les sites concernés par les anciens dispositifs seront traités au

cas par cas, les opérateurs reprendront les sites identifiés mais non construits notamment dans le cadre du programme sur les centres-bourgs.

Si aucun opérateur n'est présent et que l'Etat demande la couverture du site, cela doit être fait sous 24 mois pour la voix, les SMS et la 4G. Ce délai peut être raccourci à 12 mois si la collectivité locale met à disposition un terrain, non à titre gratuit, ou délivre les autorisations nécessaires. Tous les coûts sont donc portés par l'opérateur. En 2018, 600 sites devront être couverts, 700 en 2019 puis 800 par année jusqu'à atteinte des objectifs.

Les opérateurs seront exonérés d'IFER (imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux) sur les 5000 pylônes pendant 5 ans.

Couverture des axes routiers et indoor, généralisation de la 4G

Orange, SFR et Bouygues s'engagent à couvrir les principaux axes de transport : les axes routiers prioritaires d'ici 2020 et le réseau ferré régional à 90% d'ici fin 2025.

Dans le même temps, les services très haut débit mobile seront tous en 4G d'ici fin 2020. Sur les zones blanches des centres-bourgs, les trois quarts seront couverts d'ici 2020 et le dernier quart à horizon 2022.

Dès 2018, les opérateurs s'engagent à améliorer la couverture indoor (à l'intérieur des bâtiments) et dès 2019 pour Free. D'ici fin 2018, ils proposeront une offre pour les entreprises et les personnes publiques qui demandent une amélioration de leur couverture indoor.

Qualité et mutualisation des réseaux, 4G fixe

Les opérateurs devront densifier leurs réseaux, sous contrôle de l'Arcep qui pourra faire usage de son pouvoir de sanction, s'élevant à 130 euros par habitant non couvert. Afin d'accroître la transparence, les opérateurs devront désormais publier sur leur site web les antennes en panne. Par ailleurs, les opérateurs devront consulter les autres en cas d'installation de pylône afin de voir si une mutualisation les intéresse.

En termes d'obligation sur la 4G fixe, ils devront proposer une offre avec une quantité minimale de données associée à un débit non bridé d'ici fin 2018. Enfin, Orange et SFR se sont engagés à déployer chacun 500 nouveaux sites sans obligation de mutualisation, afin d'augmenter la connectivité.

FINANCES



Enquête tendances 2018 : la baisse du fonctionnement se confirme

Dans un contexte marqué par une relative défiance vis-à-vis de la réforme de la taxe d'habitation, *Villes de France* vient de réaliser une enquête de tendances*, afin de connaître les principales orientations budgétaires qu'anticipent ses membres pour cette année.

Ralentissement des transferts

En 2018, près de la moitié des villes ayant répondu déclarent être concernées par des transferts qui concernent en majorité la compétence Gemapi, les eaux pluviales, le tourisme, ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique (ZAE). Parmi les transferts d'équipements envisagés vers l'intercommunalité, les réponses mentionnent essentiellement des bâtiments techniques et véhicules, quelques équipements culturels, sportifs, et de loisirs (OT, espaces des congrès, stades), parkings, VRD, médiathèque...

Signe que nombre de services supports ont déjà été rationalisés, moins de projets de mutualisation sont prévus entre les communes membres et leur EPCI qu'auparavant. Seulement 30% des collectivités répondantes précisent être sur le point de mettre en place de nouveaux « services communs » : ceux-ci concernent notamment les services informatiques, la DRH, les achats et la commande publique, les services techniques.

Poursuite du gel de la fiscalité

Pour plus des 80% des *Villes de France* répondantes, le gel de la fiscalité constitue un engagement de l'équipe municipale en place, toujours valable à mi-mandat. En effet, neuf villes sur dix n'ont pas l'intention de modifier leur pression fiscale en 2018 (dans l'enquête le solde est constitué de deux collectivités qui vont faire évoluer leurs taux : une dont les taux des taxes ménages vont augmenter de +2% et une qui va baisser ceux-ci de -0,2%).

Quelques augmentations en matière de fiscalité indirecte sont toutefois à prévoir en 2018 notamment avec la mise en place de la taxe Gemapi, dont les EPCI ont exceptionnellement jusqu'au 15 février pour délibérer sur son instauration. Par ailleurs, 15% des villes de l'échantillon devraient modifier leur politique d'abattement en matière de taxe d'habitation : ceci concerne des villes qui vont faire évoluer leur abattement général à la base de 15% à 8%.

Confirmation de la baisse du fonctionnement

Au niveau des taux d'évolution prévisionnels des budgets primitifs entre 2017 et 2018 (moyenne globale), il ressort que les dépenses de fonctionnement devraient poursuivre leur baisse, à hauteur de -0,5% pour les collectivités répondantes. La reprise de l'investissement devrait également être au rendez-vous, avec des dépenses qui devraient progresser de +6% en moyenne. Les investissements prévus sont ainsi en hausse pour la moitié des répondants, stables pour 20%, en retrait pour 25% des réponses, et en fort retrait dans 5% des cas.

À compétences constantes par rapport à 2017, les investissements devraient donc se réorienter à la hausse cette année, après plusieurs années de baisses successives.

Des choix plus exigeants

Questionnées sur le type d'investissements qui vont devoir être différés ou supprimés, les *Villes de France* répondantes soulignent reporter les projets de nouvelles infrastructures culturelles ou sportives (stades, théâtres, ...), étaler davantage les tranches pour les groupes scolaires par exemple, ou opèrent une réduction des dépenses de gros entretien, comme la réfection de toitures des équipements sportifs.

Les secteurs d'investissement qui resteront prioritaires dans les budgets 2018 sont en grande majorité l'aménagement urbain du centre-ville, mais aussi la voirie, les dépenses d'éducation (écoles et crèches), les pôles d'échanges multimodaux, les économies d'énergies

A signaler que faute d'informations fiscales et budgétaires suffisamment précises, un quart des collectivités répondantes indique avoir été contraint de reporter la date d'adoption de leur budget primitif par rapport à d'habitude. Pour les collectivités qui ont indiqué investir davantage en 2018 plus que l'année dernière, 7 sur 10 envisagent d'accroître leur encours de dette.

Enfin, parmi les chantiers prioritaires plusieurs des réponses font état du retour au cadre légal des 1 607 heures, de la poursuite de la réorganisation des services, et de la poursuite de l'optimisation des moyens, comme le recours accru à l'externalisation.

* Moyenne de la population des 20 villes répondantes : 35 470 hab. : Albi, Beauvais, Châlons-en-Champagne, Châtellerauld, Combs-la-Ville, Dax, Epinal, Fâches-Thumesnil, Lannion, La Valette-du-Var, Le Tampon, Lisieux, Lunéville, Maubeuge, Nevers, Roanne, Saint-Louis, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Voiron

INSTITUTIONS



SMACL Assurances renouvelle ses instances : modalités de candidature pour les élections internes

En 2018, SMACL Assurances (partenaire Villes de France) renouvelle ses instances composées de 120 mandataires. Les élus (en particulier les maires et présidents d'EPCI), dont la collectivité territoriale est sociétaire de SMACL Assurances, sont invités à se porter candidats avant le 28 février 2018 sur le site dédié. Devenir mandataire consiste à s'investir dans la vie démocratique du premier assureur des collectivités locales et peser sur ses décisions. Par leur

engagement de terrain, les mandataires contribuent à renforcer la relation privilégiée de SMACL Assurances avec les territoires. Ils garantissent la construction d'un projet qui garde les pieds sur terre et qui profite à tous. Agents territoriaux, élus locaux, militants associatifs, chefs d'entreprises, salariés ou particuliers : ils apportent leur connaissance des territoires pour construire un projet mutualiste toujours plus solidaire, à l'écoute de tous et porteur d'innovations. Dans un système mutualiste comme celui de SMACL Assurances, l'ensemble des sociétaires, via leurs représentants, prennent part à toutes les décisions importantes. Ces représentants, les mandataires mutualistes de SMACL Assurances, sont élus selon le principe « un sociétaire, une voix », dans chacun des trois collèges qui recouvrent son champ d'action : les personnes morales de droit public (50 % des sièges), les personnes morales de droit privé (25 % des sièges) et les personnes physiques (25 % des sièges). Parmi leurs missions, ils élisent les membres du conseil d'administration en charge du contrôle de la gestion de la société, et se prononcent sur les comptes annuels et les orientations stratégiques de SMACL Assurances lors de l'assemblée générale. Leurs avis et témoignages sur l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires sont précieux et sont l'objet d'échanges lors des réunions d'information. Cet engagement permet de participer activement à la vie de la mutuelle pour se donner les moyens de contrôler sa gestion et de faire valoir les attentes des collectivités. Avec ses élections, SMACL Assurances offre à ses sociétaires la possibilité de prendre part activement aux travaux de ses instances, où les élus auront à représenter l'intérêt général des sociétaires de leur région. Pour remplir sa candidature en ligne (le numéro de sociétaire est nécessaire) : <https://www.smacl.fr/etre-candidat>

Le site officiel de [Smacl Assurances](https://www.smacl.fr) Pour toute question, n'hésitez pas à consulter l'espace dédié aux élections sur [smacl.fr/elections](https://www.smacl.fr/elections) ou à contacter le 05 49 32 34 59. Message vidéo de [M. Jean-Luc de Boissieu, Président du conseil d'administration](#) (Crédits photo : SMACL Assurances ©)

ENERGIE



Le Parlement européen soutient des « objectifs plus ambitieux » en matière d'économies d'énergie

La dernière session plénière du Parlement européen s'est tenue du 15 au 18 janvier 2018, à Strasbourg, et son ordre du jour portait notamment sur la question de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables en Europe. Le Parlement européen s'est ainsi prononcé le 17 janvier pour des objectifs plus ambitieux en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables au sein de l'Union européenne par rapport à ceux proposés par la Commission et le

Conseil à l'horizon 2030. La position arrêtée par le Parlement doit lui servir de base pour les futures négociations avec le Conseil, qui rassemble les Etats membres de l'Union, sur le paquet législatif « Energie propre ».

Les grandes lignes adoptées

Le Parlement européen a voté pendant cette session de janvier un accord sur le lancement des négociations avec le Conseil pour :

- Fixer des objectifs contraignants pour réduire la consommation d'énergie de 40 % au niveau européen d'ici à 2030.
- Enjoindre les États européens à utiliser un minimum de 35% d'énergie provenant du renouvelable d'ici à 2030. Pour le secteur de transport, au moins 12% de l'énergie consommée devra provenir du renouvelable.
- S'assurer que les autorités nationales prévoient des programmes financiers stables et prévisibles ainsi les mesures nécessaires pour mettre en place ces objectifs.

- Soutenir les consommateurs qui utilisent l'énergie qu'ils produisent eux-mêmes sans payer de taxes ou de charges supplémentaires.

- Simplifier les procédures et les conditions d'installation des panneaux solaires, systèmes éoliens et centrales hydroélectriques pour équiper les collectivités et les foyers européens.

Cas de l'électricité produite à partir de sources renouvelables

Les autorités nationales devront notamment « *s'assurer que les dispositifs financiers destinés à soutenir les mesures*

augmentant la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sont stables et prévisibles ». Elles devraient éviter les modifications répétées et tout changement rétroactif. Aussi, les députés ont modifié les propositions législatives pour garantir que les consommateurs qui produisent de l'électricité dans leur propriété puissent consommer cette production et installer des systèmes de stockage sans avoir à payer une redevance, des droits ou des taxes. Ils ont également demandé aux États membres « d'évaluer les freins existants à la consommation d'énergie produite chez les consommateurs eux-mêmes, afin de promouvoir le développement de l'autoconsommation d'énergies renouvelables ».

Pour retrouver le texte

Page d'actualités sur [l'Union de l'énergie](#)

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #8

Alors que l'année s'annonce marquée par le débat sur l'avenir de la politique de cohésion, la newsletter « *Villes de France, Villes d'Europe* » revient sur :

L'EUROPE CETTE SEMAINE

Début des débats sur le prochain budget européen post-2020

ZOOM SUR

Une nouvelle stratégie plastique européenne

L'INTERVIEW

Point sur... la ville et l'Europe, au jour le jour: Julien Freyburger, maire de Maizières-les-Metz

Enfin, un point sur les appels à projets et l'agenda européen.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente *Villes de France*), merci d'écrire à :

AGENDA

- **7 et 8 février 2018** - Paris - Espace Champerret, Salon AP Connect (solution IT pour les administrations publiques), *Villes de France* partenaire
[Voir le site](#)
- **8 février 2018** - Paris - Journée d'étude Europe avec un groupe de travail commun *Villes de France-APVF* (réservé aux élus adhérents)
- **20 et 21 mars 2018** - Bruxelles - Déplacement d'une délégation d'élus

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Averous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi